

Dejection canines sur voie publiques

Par abiela, le 04/04/2017 à 09:34

bonjour,

mon mari viens de prendre une amende car notre chien a fait ses besoins sur la route aise normal de prendre une amende de 35 euro il n'était pas sur le trottoir ni toute espace enfants la route et considéré dans comme quoi puisque les caniveaux son autorise .

à Boulogne billancourt par la municipal

Par morobar, le 04/04/2017 à 11:59

Bonjour,

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.